

## **MITHRA PHARMACEUTICALS SA**

Rapport du commissaire dans le cadre de l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations juncto l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations (émission d'actions dans le cadre d'apports précités) et l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations (apports en nature)

## Table des matières

1. Mission .....	3
2. Identification de l'opération .....	5
2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport.....	5
2.2. Identification de l'apporteur .....	5
3. Rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.....	11
4. Conclusions du commissaire .....	12

## 1. Mission

Conformément à l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations juncto les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous avons été nommés par l'organe d'administration de Mithra Pharmaceuticals SA (ci-après « la Société ») par lettre de mission du 2 février 2022 afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'augmentation de capital envisagée par apports en nature dans le cadre de la convention de financement par actions qui a été conclue par la Société avec Goldman Sachs International (ci-après GSI).

**Article 7:198 CSA est libellé comme suit :**

*« Les statuts peuvent conférer, selon le cas, au conseil d'administration, à l'administrateur unique ou au conseil de surveillance le pouvoir d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant déterminé qui, pour les sociétés cotées, ne peut être supérieur au montant dudit capital.*

*Dans les mêmes conditions, les statuts peuvent conférer à l'organe d'administration le pouvoir d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.*

*(...) Si l'augmentation de capital par apport en nature a lieu en application de la procédure prévue à l'article 7:197, § 2, un avis indiquant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise et contenant les éléments mentionnés dans l'article 7:197, § 3, est déposé et publié conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°, avant la réalisation de l'apport en nature. Dans ce cas, la déclaration visée à l'article 7:197, § 3, doit uniquement attester qu'aucune circonstance particulière nouvelle n'est survenue depuis la publication de l'avis mentionné ci-dessus. »*

**Article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :**

*« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.*

*L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration.*

*Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.*

*Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.*

*Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.*

*En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »*

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du 26 mai 2021.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'article 7:179 afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:198 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

**Article 7:179 §1 CSA est libellé comme suit :**

*« L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.*

*Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.*

*Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.*

*En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle. »*

## 2. Identification de l'opération

### 2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 8 juillet 1999 par acte passé devant le notaire Thierry D. de ROCHELEE à Wanze publié aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet 1999 sous le numéro 990727-326.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 novembre 2021 par acte passé devant le notaire Jean-Michel GAUTHY à Herstal publié aux annexes du Moniteur belge du 16 novembre 2021 sous le numéro 21367541.

Le siège de la Société a été établi à 4000 Liège, rue Saint-Georges 5.  
La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0466.526.646.

### 2.2. Identification de l'apporteur

Goldman Sachs International (ci-après GSI), dont le siège est sis à London EC4A 4AU, Plumtree Court, 25 Shoe Lane, enregistrée en Angleterre sous le numéro 2263951.

GSI fait partie du groupe Goldman Sachs, lequel est une institution financière mondiale fondée en 1869.

### 2.3. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS (ci-après la « Société »), il est proposé d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, pour un montant maximum de 100 millions EUR (prime d'émission incluse, le cas échéant), en une ou plusieurs opérations, par l'apport en nature de créances dues par la Société et l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer selon les conditions décrites dans le projet du rapport de l'organe d'administration.

L'augmentation de capital est destinée à avoir lieu dans le cadre de la convention de financement par actions qui a été conclue par la Société avec Goldman Sachs International le 4 février 2022 (la "Convention de Financement"). Conformément à la Convention de Financement et comme décrit plus en détail dans le rapport du Conseil d'Administration, la Société peut requérir GSI (sous réserve de certaines conditions) de lui fournir un financement pour un montant total maximum égal à 100 millions EUR, par le biais de plusieurs tirages. Dans le cas où un tirage est accepté par GSI conformément aux termes de la Convention de Financement, GSI est tenu de prépayer le montant tiré à la Société. GSI aura la possibilité (sous réserve de certaines conditions) de convertir le montant tiré (en totalité ou en partie) en actions, par l'apport en nature de la créance sous-jacente à ce montant, dans un délai échéant au plus tard 22 jours de négociations suivants le second anniversaire de la date de la Convention de Financement (la "Date d'échéance"). Tout montant tiré non converti devra en tout état de cause être converti en actions par un apport en nature de la créance sous-jacente restante à la Date d'échéance. La Société a toutefois le droit, dans certaines

circonstances, de rembourser les montants tirés en numéraire moyennant le paiement d'une prime. L'opération telle qu'envisagée dans la Convention de Financement est désignée dans le présent rapport comme l'"Opération".

Pour une référence aux termes et conditions des augmentations de capital par apport en nature (lesquels doivent encore être déterminés définitivement), il est fait référence au rapport susmentionné du conseil d'administration et plus particulièrement aux points 3.2 Structure de l'opération, 3.3 Prix d'émission des nouvelles actions et 3.4 Nombre de nouvelles actions à émettre.

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'apport est d'avis que cet apport en nature présente un intérêt pour la société car, si complétée, l'Opération permettra à la Société de renforcer son bilan, de diversifier ses sources de financement et d'optimiser de manière proactive sa structure financière.

En application de l'article 7:179 du CSA, l'organe d'administration indique les éléments suivants dans son rapport :

### ***2.3.1 Justification du prix d'émission***

Le rapport prévoit que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre chaque fois dans le cadre de l'apport en nature de la créance due par la Société reflétant le montant du tirage accepté et prépayé sera déterminé conformément aux dispositions de la Convention de Financement. Notamment le prix d'émission par nouvelle action sera égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle le GSI choisit de convertir mais réduit d'une décote de 3%. Pour plus d'informations, nous faisons référence au point 3.2 et 3.3 du rapport de l'organe d'administration.

Les administrateurs de la société estiment que la détermination du prix d'émission des actions à émettre est objective et indépendante étant donné qu'elle résulte d'une négociation entre la Société et GSI, cette dernière n'étant pas liée à la Société ou son management. Par ailleurs, le prix d'émission des nouvelles actions dépendra du cours des actions de la Société au moment où GSI opte pour un règlement en actions (ou, en cas de règlement obligatoire à la Date d'Echéance), mais réduit d'une décote de 3%.

Dans son rapport, le conseil d'administration estime que la décote de 3 % n'est pas déraisonnable en tant que compensation pour que GSI accepte de fournir des fonds à la Société. La décote de 3% reflète également, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et est surpassée par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds pour poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie. De plus, cette décote est inférieure à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'à la suite de la reprise de la pandémie de COVID-19 au cours du quatrième trimestre de 2021, ainsi que dépendamment d'autres facteurs macro-économiques, les marchés de capitaux ont été extrêmement volatiles. Le cours de nombreux instruments financiers cotés en bourse a subi des baisses importantes.

### 2.3.2 Conséquences financières pour les actionnaires

A la date du présent rapport, le montant du capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS s'élève à un montant de 32.249.706,40 EUR représenté par 44.051.259 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit € 0,7321 (pair comptable arrondi).

Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les 2.775.617 droits de souscription suivants émis par la société sont toujours en circulation à la date du présent rapport :

- 1.394.900 Share Options en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leur titulaires de souscrire une action lors de l'exercice d'un Share Option (« 2018 Share Options »). Ce nombre de Share Options tient compte de la décision prise par le conseil d'administration de la société le 20 novembre 2020 de ne plus octroyer 390.717 2018 Share Options.
- 390.717 Share Options en circulation, émis par la société le 20 novembre 2020, permettant à leurs titulaires de souscrire à une action lors de l'exercice d'un Share Option (« 2020 Share Options »).
- 690.000 Droits de Souscription de LDA Capital à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire émis le 22 juillet 2020 dans le cadre de la convention d'option de vente du 23 avril 2020.
- 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis le 7 septembre 2020 à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire en contrepartie de la volonté des actionnaires prêteurs d'action respectifs de fournir une facilité de prêt d'actions en vertu de la convention d'option de vente du 23 avril 2020.

En outre, conformément à la Convention d'Option de Vente, LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de 50.000.000 EUR en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital jusqu'au 23 avril 2023 au plus tard. Les nouvelles actions émises dépendront du prix de souscription (tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration de la Société daté du 22 mai 2020). A la date du présent rapport, deux notifications d'option de vente ont été concrétisées par une augmentation de capital le 5 août 2020 pour un montant de 3.104.869 EUR et une augmentation de capital le 10 novembre 2021 pour un montant de 5.727.177 EUR. Le Montant de l'Engagement restant est de 41.167.954 EUR.

En outre, le 17 décembre 2021, la Société a émis 1.250 obligations convertibles senior non garanties pour un montant total 125.000.000 EUR. Chaque obligation convertible a été émise sous forme dématérialisée avec une valeur nominale de 100.000 EUR et porte un coupon de 4,25% annuel payable semestriellement. Ces obligations convertibles arriveront à échéance le 17 décembre 2025 et sont convertibles en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de 25,1917 EUR (lequel est sujet à des potentiels ajustements habituels, tels qu'inclus dans les conditions des Obligations Convertibles). A la date du présent rapport, aucune obligation convertible n'a été convertie.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les droits de souscription en circulation ont été effectivement alloués, définitivement acquis et

sont exerçables. Sur cette base, si tous les 2.775.617 droits de souscription étaient exercés, 2.775.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société. Il est également présumé que la totalité du Montant de l'Engagement restant (soit EUR 41.167.954,00) est entièrement investi par LDA Capital au même prix de souscription par action que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre. Enfin, il est présumé que toutes les Obligations convertibles ont été converties au prix de conversion initial (soit EUR 25,1917).

Les prix de conversion qui ont été utilisés dans les simulations ci-dessous reflètent une décote de 49,19% pour le prix de conversion hypothétique de 10,00 EUR et une prime de respectivement 1,63% et 52,44% pour les prix de conversion de 20,00 EUR et 30,00 EUR, par rapport au cours de clôture des actions de la société sur Euronext Brussels le 2 février 2022, soit 19,68 EUR à la clôture du marché.

La structure du capital, avant et après l'exercice des droits de souscription, de l'exercice des options de vente, de la conversion de l'ensemble des obligations et en supposant que le montant maximum de la transaction avec la société GSI fera l'objet de tirages qui seront ensuite convertis en capital, peut être représentée synthétiquement comme suit :

Avant l'exercice des droits de souscription, des options de vente LDA et de la conversion des obligations mais après l'Opération (conversion des créances dues par la Société)	Prix de conversion : 10,00 EUR	Prix de conversion : 20,00 EUR	Prix de conversion : 30,00 EUR
Actions existantes	44 051 259	44 051 259	44 051 259
Nouvelles actions à émettre lors de l'Opération	10 000 000	5 000 000	3 333 333
Total des actions après l'Opération	54 051 259	49 051 259	47 384 592
Dilution (%)	18,50%	10,19%	7,03%

Après l'exercice des droits de souscription, des options de vente LDA et de la conversion des obligations mais avant l'Opération (conversion des créances dues par la Société)	Prix de conversion : 10,00 EUR	Prix de conversion : 20,00 EUR	Prix de conversion : 30,00 EUR
Actions existantes	44 051 259	44 051 259	44 051 259
Nouvelles actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription en circulation, en cas d'investissement complet du Montant de l'Engagement restant par LDA Capital au prix d'exercice des obligations et en cas de conversion des obligations au prix de conversion initial	11 854 363	9 795 965	9 109 833
Total des actions après conversion des droits de souscription, des options de ventes LA et de la conversion des obligations	55 905 622	53 847 224	53 161 092



Après l'exercice des droits de souscription, des options de vente LDA et de la conversion des obligations et après l'Opération (conversion des créances dues par la Société)	Prix de conversion : 10,00 EUR	Prix de conversion : 20,00 EUR	Prix de conversion : 30,00 EUR
Total des actions après conversion des droits de souscription, des options de ventes LDA et des conversions d'obligations	55 905 622	53 847 224	53 161 092
Nouvelles actions à émettre lors de l'Opération	10 000 000	5 000 000	3 333 333
Total des actions après l'exercice des droits de souscription, des options de vente LDA et des conversions d'obligations et après l'Opération	65 905 622	58 847 224	56 494 425
Dilution (%)	15,17%	8,50%	5,90%

Pour l'illustration des conséquences financières des obligations convertibles et notamment de la dilution pour les actionnaires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

1. La totalité du Montant Engagé de 100 millions EUR est tiré, prépayés et réglé en actions.
2. Il est présumé qu'aucun mécanisme anti-dilutif ne sera déclenché sur les prix d'exercice des droits de souscription de LDA ni sur ceux des droits de souscription pour prêt d'action ni sur les prix de conversion des obligations.
3. Afin de refléter la dilution maximale, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants ou des détenteurs de droits de souscription ne souscrira aux obligations convertibles.
4. Lors de la conversion des obligations convertibles, la société peut également remettre aux titulaires d'obligations convertibles concernés des actions existantes (dans la mesure où elles sont disponibles à ce moment), au lieu d'émettre des nouvelles actions. Au sein des présentes illustrations, il est supposé que seules des nouvelles actions sont émises lors de la conversion des obligations convertibles. Si des actions existantes étaient livrées, les effets seraient différents.

Les statuts de la Société donnent à chacune des actions existantes un droit de vote et un droit aux bénéfices et pertes de la société équivalents. Chaque action donne donc droit à 1/44.051.259ème de l'ensemble.

En supposant l'exercice des droits de souscription, l'exercice de l'ensemble des options de vente LDA, la conversion du montant total des obligations et la conversion des créances dues à GSI par la Société aux taux de conversion respectifs de 10,00 EUR, 20,00 EUR et 30,00 EUR, les droits de chacune des actions s'établiraient, respectivement, à 1/65.905.622ème, 1/58.847.224ème et 1/56.494.425ème de l'ensemble, soit une dilution de respectivement, 15,17%, 8,50% et 5,90%.

En ce qui concerne l'évolution des capitaux propres consolidés et de la capitalisation boursière de la société par suite de la conversion des obligations, le rapport spécial présente en ses



points 7.3 et 7.4 une analyse de sensibilité, fonction d'un prix de conversion et d'une capitalisation boursière hypothétiques.

### 3. Rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport

Lors de chaque apport en nature de créances impayées envers GSI, la Société émettra un nombre d'actions nouvelles égal au montant de la créance à apporter divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle le GSI choisit de convertir réduit d'une décote de 3%. Ce qui précède est cependant sujet à des ajustements, tels que décrits à la section 3.2 du rapport de l'organe d'administration.

La Société n'émettra pas de fractions de nouvelles actions en rémunération des apports en nature dans le cadre de l'Opération étant donné que le nombre d'actions à émettre (comme déterminé dans la Convention de Financement) sera, le cas échéant, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

Tout comme le mentionne l'organe d'administration dans son rapport au point 7.1, il convient enfin de préciser que les conséquences financières de l'opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude car les paramètres financiers clés de l'offre, comme le nombre effectif d'actions nouvelles à émettre en contrepartie des apports, et le prix d'émission dépendent de certaines conditions et de certains paramètres, tels qu'inclus dans la Convention de Financement et décrit dans le rapport du conseil d'administration et qui sont encore à déterminer au jour de l'augmentation de capital. En outre, l'émission ou non de nouvelles actions dépendra également du règlement en numéraire ou en actions de la créance impayée.

## 4. Conclusions du commissaire

Conformément à l'article 7:198 du CSA juncto les articles 7:179 et 7:197 du CSA nous présentons notre conclusion dans le cadre de notre mission de commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 2 février 2022.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

### *Concernant l'apport en nature*

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter ;
- l'évaluation appliquée ;
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en l'émission d'un nombre d'actions nouvelles égal au montant de la créance à apporter divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle le GSI choisit de convertir réduit d'une décote de 3%.

La Société n'émettra pas de fractions de nouvelles actions en rémunération des apports en nature dans le cadre de l'Opération étant donné que le nombre d'actions à émettre (comme déterminé dans la Convention de Financement) sera, le cas échéant, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

### *Concernant l'émission d'actions*

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:198 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Tout comme le mentionne l'organe d'administration dans son rapport au point 7.1, il convient enfin de préciser que les conséquences financières de l'opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude car les paramètres financiers clés de l'offre, comme le nombre effectif d'actions nouvelles à émettre en contrepartie des apports, et le prix d'émission dépendent de certaines conditions et de certains paramètres, tels qu'inclus dans la Convention de Financement et

décrit dans le rapport du conseil d'administration et qui sont encore à déterminer au jour de l'augmentation de capital. En outre, l'émission ou non de nouvelles actions dépendra également du règlement en numéraire ou en actions de la créance impayée.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent parfois pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

### ***No fairness opinion***

Conformément à l'article 7:179 et l'article 7:197 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

### ***Responsabilité de l'organe d'administration relative à***

#### *- l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

#### *- l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission ; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

### ***Responsabilité du commissaire relative à***

#### *- l'apport en nature*

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie ;
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

#### *- l'émission d'actions*

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières - contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires - sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:198 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

*Limitation à l'utilisation de ce rapport*

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:179 et de l'article 7:197 CSA dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société par apport en nature dans le cadre du capital autorisé (article 7:198 CSA), pour un montant maximum de 100 millions EUR par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 4 février 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représenté par

Cédric ANTONELLI  
Réviseur d'Entreprises

Annexe : rapport signé de l'organe d'administration

# MITHRA PHARMACEUTICALS

Société anonyme

Rue Saint-Georges 5

4000 Liège

Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0466.526.646 (RPM Liège, division Liège)

---

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198 JUNCTO LES ARTICLES 7:179 ET 7:197 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

---

### 1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé par le conseil d'administration de Mithra Pharmaceuticals SA (la "**Société**") conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**").

Ce rapport concerne la proposition du conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, pour un montant maximum de EUR 100.000.000,00 (prime d'émission incluse, le cas échéant) (le "**Montant Engagé**"), en une ou plusieurs opérations, par l'apport en nature de créances dues par la Société et l'émission de nouvelles actions dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer.

L'augmentation de capital est destinée à avoir lieu dans le cadre de la convention de financement par actions qui a été conclue par la Société avec Goldman Sachs International ("**GSI**") le 4 février 2022 (la "**Convention de Financement**"). Conformément à la Convention de Financement et comme décrit plus en détail ci-dessous, la Société peut requérir GSI (sous réserve de certaines conditions) de lui fournir un financement pour un montant total maximum égal au Montant Engagé, par le biais de plusieurs tirages. Dans le cas où un tirage est accepté par GSI conformément aux termes de la Convention de Financement, GSI est tenu de prépayer le montant tiré à la Société. GSI aura la possibilité (sous réserve de certaines conditions) de convertir le montant tiré (en totalité ou en partie) en actions, par l'apport en nature de la créance sous-jacente à ce montant, dans un délai échéant au plus tard 22 jours de négociations suivants le second anniversaire de la date de la Convention de Financement (la "**Date d'Echéance**"). Tout montant tiré non converti devra en tout état de cause être converti en actions par un apport en nature de la créance sous-jacente restante à la Date d'Echéance. La Société a toutefois le droit, dans certaines circonstances, de rembourser les montants tirés en numéraire moyennant le paiement d'une prime. L'opération telle qu'envisagée dans la Convention de Financement est désignée dans le présent rapport comme l'"**Opération**".

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification à l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission proposé, pour les nouvelles actions à émettre et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une explication des raisons pour lesquelles les apports en nature envisagés sont dans l'intérêt de la Société, une description des apports en nature, une évaluation motivée des apports en nature, et la rémunération en contrepartie des apports en nature envisagés.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Rue Waucomont 51, 4651, Battice, Belgique, représentée par Monsieur Cédric Antonelli, lequel rapport du commissaire est joint au présent rapport.

## **2. CAPITAL AUTORISE**

### **2.1. En général**

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 20 mai 2021, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 27 mai 2021, sous le numéro 21332497, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 7 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations dans les limites prévues par la loi, notamment par l'émission d'obligations convertibles et de droits de souscription, pour un montant maximum de EUR 32.019.708,40 (primes d'émissions exclues, le cas échéant). Le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé.
- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.
- Les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent revêtir toute forme quelconque, notamment des apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et/ou primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites permises par la loi.

L'autorisation susmentionnée est valable pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication de la décision pertinente de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire à partir du 27 mai 2021 et jusqu'au 27 mai 2026.

### **2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé**

Jusqu'à présent, le conseil d'administration n'a pas encore fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé octroyé en date du 20 mai 2021. Par conséquent, en vertu de cette autorisation, le



conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société pour un montant total de EUR 32.019.708,40 (prime d'émission exclue, le cas échéant).

### 3. OPERATION PROPOSEE

#### 3.1. Contexte

Le 4 février 2022, la Société et GSI ont conclu une Convention de Financement, telle que décrite ci-dessous.

GSI fait partie du groupe Goldman Sachs, lequel est une institution financière mondiale de premier plan fondée en 1869 et disposant de bureaux dans tous les grands centres financiers du monde, qui offre une large gamme de services financiers, entre autres, dans les domaines de la banque d'investissement, des titres et de la gestion des investissements, et qui dispose d'une clientèle vaste et diversifiée comprenant des sociétés, des institutions financières, des gouvernements et des particuliers.

#### 3.2. Structure de l'Opération

Les termes principaux de l'Opération envisagée et de la Convention de Financement peuvent être résumés comme suit :

- (a) Montant Engagé : La Société peut requérir GSI (sous réserve de certaines conditions) de lui fournir un financement pour un montant total maximum égal au Montant Engagé, par le biais de plusieurs tirages.
- (b) Montants pouvant être tirés : Un tirage ne peut être effectué pour un montant inférieur à EUR 500.000,00. Le montant maximum que la Société peut tirer est de EUR 5 millions par tirage (prime incluse, telle que détaillée ci-dessous). Toutefois, le montant maximum du premier tirage est de EUR 10 millions (prime incluse). En outre, si le volume des négociations de l'action de la Société pendant les 20 jours de négociation précédant une demande de tirage (sur la base du nombre quotidien moyen d'actions de la Société négociées pendant cette période (à l'exclusion des deux jours de négociation où le nombre d'actions négociées est le plus élevé) et la moyenne du prix moyen pondéré en fonction du volume pendant cette période (à l'exclusion des deux jours de négociation où le nombre d'actions négociées est le plus élevé) est d'au moins EUR 2,2 millions, le montant maximum qui peut être tiré par la Société est fixé à EUR 7,5 millions (prime incluse).
- (c) Acceptation d'un tirage : Chaque tirage par la Société est soumis à un certain nombre de conditions de négociation (*conditions to trading*), et notamment que:
  - (i) **Cours minimum** : le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date de la demande de tirage de la Société (le "**Prix de référence**") ne soit pas inférieur à 10,00 EUR par action; et
  - (ii) **Emprunt d'actions** : GSI puissent, après avoir déployé des efforts commerciaux raisonnables, emprunter un nombre d'actions de la Société égal à 150% du montant tiré divisé par le Prix de Référence à un taux n'excédant pas 10% par an pendant une période de 22 jours de négociation à compter de la date de demande du tirage. Dans ce contexte, le management de la Société comprend que GSI est en contact avec un certain nombre d'actionnaires afin d'être en mesure d'emprunter les actions concernées.

GSI doit confirmer si les conditions de négociation sont remplies dans les deux jours de négociation suivant la date de la demande de tirage de la Société, cette confirmation étant notifiée à la Société dans une confirmation d'opération (*transaction confirmation*). Lorsqu'un tirage est effectué, le tirage suivant ne peut être effectué qu'à partir du 22<sup>ème</sup> jour de négociation suivant la confirmation d'opération précédente.

- (d) Prépaiement : Dans le cas où un tirage est confirmé par GSI conformément aux termes de la Convention de Financement, GSI est tenu de prépayer le montant tiré à la Société le jour même de la confirmation. Le montant prépayé restera en suspens en tant que créance due par la Société (sans intérêt), jusqu'à la conversion en actions (règlement en actions) ou le remboursement en numéraire (règlement en numéraire).
- (e) Prime et paiement : Les montants qui peuvent être tirés comme indiqué ci-dessus comprennent également le paiement d'une prime, qui reflète le fait que le règlement en actions représente la vente d'une option d'achat (*call option*) sur les actions de la Société. Cette prime sera payée en même temps que le prépaiement par GSI des montants tirés. De plus, chaque fois qu'il y aura règlement des montants tirés et prépayés (que ce soit au choix de GSI ou à la Date d'Echéance), la Société sera également tenue de payer un montant égal au montant de la prime reçue, et ce montant sera réglé en même temps et de la même façon (en actions ou en numéraire) que le montant tiré et prépayé en question. Ainsi, en cas de règlement en actions par un apport en nature, le montant payable à apporter en nature comprend également ce montant (qui est égal au montant de la prime).
- (f) Règlement en actions sur option de GSI par l'émission de nouvelles actions : À la suite d'un tirage et d'un prépaiement, GSI aura la possibilité (sous la forme d'un "*call option*") de convertir le montant tiré, en totalité ou en partie, en nouvelles actions, par apport en nature de la créance due par la Société pour le montant restant du tirage accepté et prépayé. Le nombre d'actions à émettre lors de cette conversion sera égal au montant de la créance à apporter, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3%. Le nombre d'actions à émettre sera (le cas échéant) arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. GSI aura le droit d'opter pour un règlement en actions à tout moment jusqu'à la Date d'Echéance.
- (g) Règlement automatique obligatoire : Tout montant tiré qui n'est pas réglé en actions comme indiqué ci-dessus, ou réglé en numéraire comme indiqué ci-dessus, est réputé être automatiquement réglé en actions (par l'émission de nouvelles actions) à la Date d'Echéance, sur la base prix de référence équivalent au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la Date d'Echéance, réduit d'une décote de 3 %.
- (h) Règlement en numéraire au choix de la Société : Nonobstant ce qui précède, chaque fois qu'il y a un règlement en actions (sur option de GSI ou obligatoirement à la Date d'Echéance), la Société aura la possibilité de régler le montant pertinent (qui doit autrement être converti en actions) par le paiement en numéraire d'un montant égal à 105% du produit du nombre d'actions qui aurait autrement dû être émis en cas de règlement en actions multiplié par un montant par action égal à la moyenne arithmétique des prix moyens pondérés en fonction du volume journalier des actions de la Société pendant une période de 10 jours de négociation après que la Société ait choisit de procéder au règlement en numéraire.
- (i) Conditions générales, agent de calcul et ajustements : La Convention de Financement est soumise et incorpore les définitions et dispositions des "*2006 ISDA Definitions*" et les définitions et dispositions des "*2002 ISDA Equity Derivatives Definitions*", dans chaque cas telles que publiées par l'*International Swaps and Derivatives Association, Inc*, mais

telles que modifiées par la Convention de Financement. Ces dispositions peuvent entraîner, entre autres, plusieurs calculs (GSI agissant en tant qu'agent de calcul) et plusieurs ajustements (sur base de mécanismes d'usage) pour certains événements (au fur et à mesure qu'ils se produisent), tels que certaines nouvelles émissions d'actions par la Société, la distribution de dividendes extraordinaires, des fusions et des offres publiques d'acquisition. Une fusion, une offre publique d'acquisition ou un changement dans l'actionnariat de la Société ne déclencherà généralement pas la résiliation de la Convention de Financement, mais peut déclencher un ajustement et peut, dans certaines circonstances, entraîner une résiliation. Cependant, pour être complet, certaines dispositions de la Convention de Financement seront soumises à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations.

- (j) Frais de structuration : En contrepartie de la conclusion de la Convention de Financement, la Société doit payer à GSI des frais de structuration d'un montant de EUR 1,2 million au moment du paiement du premier tirage.
- (k) Restrictions en terme de *hedging* : Lors de tout jour de négociation jusqu'à la Date d'Echéance, les opérations de *hedging* entreprise par GSI et/ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent pas représenter plus que 20% du volume de négociation quotidien pour la séance de négociation régulière sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de ce jour de négociation, tel que publié sur Bloomberg pour ce jour de négociation.
- (l) Dispositions spécifiques: Pendant la durée de l'Opération, la Société doit se conformer à un certain nombre de clauses restrictives incluses dans la Convention de Financement, dont notamment les suivantes :
  - (i) ***Restriction sur les émissions d'actions*** : Sauf accord entre les parties, la Société n'achètera pas et ne vendra pas, et veillera à ce qu'aucune de ses filiales n'achète ou ne vende, (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement) des actions jusqu'à la Date d'Echéance (la "**Période Restrictive**"), sans préjudice que cet engagement ne s'appliquera pas aux opérations suivantes (chacune étant une "**Opération Autorisée**") (A) la création de nouveaux plans d'incitation basés sur des actions pour les administrateurs, les employés, les consultants indépendants et les autres membres du personnel (tels que définis dans le Code des Sociétés et des Associations) de la Société et/ou de ses filiales (les "**Plans d'Incitation**"), (B) les octrois ou attributions dans le cadre de Plans d'Incitations existants ou nouveaux, (C) l'émission ou la vente d'actions (dans chaque cas, directement ou indirectement) dans le cadre de Plans d'Incitations existants ou nouveaux, (D) l'émission, la vente ou la délivrance d'actions (dans chaque cas, directement ou indirectement) lors de l'exercice ou de la conversion d'options sur actions en circulation, (D) l'émission, la vente ou la délivrance d'actions (dans chaque cas, directement ou indirectement) lors de l'exercice ou de la conversion d'options sur actions, de droits de souscription (*warrants*) et d'obligations convertibles en circulation à la date de conclusion de la Convention de Financement, et (E) l'achat (dans chaque cas, directement ou indirectement) d'actions afin de permettre à la Société de satisfaire à ses obligations de règlement en vertu des droits ou instruments mentionnés aux points (A) à (D) , et (F) l'émission d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital par le biais d'une émission de droits, d'un placement de blocs (y compris un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure de constitution d'un livre), de la vente d'actions à un détenteur stratégique, de la formation d'une coentreprise par l'apport d'actions nouvellement émises et de l'émission d'obligations convertibles ou d'instruments de capitaux similaires.

- (ii) **Restriction sur les produits dérivatifs similaires** : Sauf accord entre les parties, la Société ne conclura pas et veillera à ce qu'aucune de ses affiliées ne conclue d'opérations portant sur des produits dérivatifs autre qu'avec GSI ou l'une de ses affiliées (qu'il s'agisse d'un *call*, d'un *put*, d'un *forward* ou d'un *swap* ou d'une combinaison de ceux-ci (quelle que soit leur description)) faisant référence aux actions de la Société ou toute autre opération ou arrangement autre qu'avec GSI ou l'une de ses affiliées ayant un effet économique ou une valeur commerciale pour la Société similaire aux opérations envisagées par la Convention de Financement pendant la Période Restrictive.
- (iii) **Aucune option de vente dans le cadre de la Convention d'Option de Vente avec LDA Capital** : La Société doit s'assurer qu'à tout moment pendant la durée de chaque tirage, elle n'effectuera aucun prélèvement de capital (quelle qu'en soit sa description) dans le cadre d'une opération ou d'un arrangement ayant un effet économique similaire à un tirage dans le cadre de l'Opération, y compris, pour éviter tout doute, dans le cadre de la Convention d'Option de Vente avec LDA Capital.
- (m) **Durée et résiliation** : La Convention de Financement a été conclue pour une durée de deux ans, jusqu'à la date d'Echéance. Elle est soumise à un certain nombre de conditions préalables et d'événements de résiliation supplémentaires, notamment en cas d'événements défavorables importants (*material adverse events*) et de défauts croisés (*cross defaults*) de la Société, de défaut de paiement, de fausse déclaration et si les parties ne s'accordent pas sur un ajustement qui doit être effectué par ailleurs. Les montants tirés qui n'ont pas encore été réglés au moment de la résiliation anticipée doivent être remboursés par la Société en numéraire, largement sur la base d'un calcul à la valeur de marché conformément à la méthodologie ISDA.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société décidera d'augmenter le capital de la Société d'un montant maximum de EUR 100.000.000 (prime d'émission incluse, le cas échéant), par l'émission de nouvelles actions, en une ou plusieurs opérations. Les nouvelles actions peuvent être souscrites par apports en nature de créances dues et non-réglées par la Société reflétant les tirages acceptés et prépayés dans le cadre de la Convention de Financement.

Le conseil d'administration de la Société donnera le pouvoir à un ou plusieurs membres du management de la Société d'implémenter la mise en œuvre de l'augmentation de capital en cas d'apport, et en particulier de déterminer le nombre de nouvelles actions à émettre et le prix d'émission de ces actions conformément aux dispositions de la Convention de Financement, telle qu'ajustée ou modifiée de temps à autre.

### **3.3. Prix d'émission des nouvelles actions**

A l'occasion de chaque règlement en actions, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature de la créance due par la Société reflétant (la portion pertinente, y compris le montant pertinent reflétant la prime payée (voir paragraphe 3.2(e))) du tirage accepté et prépayé sera déterminé conformément aux dispositions de la Convention de Financement, telles que résumées à la section 3.2 du présent rapport. Notamment, le prix d'émission par nouvelle action sera égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3%. Ce qui précède est sujet à des ajustements, tels que décrits à la section 3.2 du présent rapport.

### **3.4. Nombre de nouvelles actions à émettre**

A l'occasion de chaque règlement en actions, le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature de la créance due par la Société reflétant (la portion pertinente, y

compris le montant pertinent reflétant la prime payée (voir paragraphe 3.2(e)) du tirage accepté et prépayé sera déterminé conformément aux dispositions de la Convention de Financement, telles que résumées à la section 3.2 du présent rapport.

Notamment, à la suite d'un tirage et d'un prépaiement, GSI aura la possibilité de convertir le montant tiré, en totalité ou en partie, en nouvelles actions, par apport en nature de la créance due et non-réglée par la Société pour le montant concerné. Le nombre d'actions à émettre lors de cette conversion sera égal au montant de la créance à apporter, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3%. Le nombre d'actions à émettre sera (le cas échéant) arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. Ce qui précède est cependant sujet à des ajustements, tels que décrits à la section 3.2 du présent rapport.

La Société n'émettra pas de fractions de nouvelles actions en rémunération des apports en nature dans le cadre de l'Opération étant donné que le nombre d'actions à émettre (comme déterminé dans la Convention de Financement) sera, le cas échéant, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

### **3.5. Comptabilisation du prix d'émission**

En cas d'apport en nature d'une créance due par la Société reflétant un tirage accepté et prépayé, le prix d'émission de chaque nouvelle action à émettre dans le cadre de l'apport sera comptabilisé en tant que capital. Toutefois, le montant par lequel le prix d'émission excède le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, arrondi à EUR 0,7321) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

Si le prix d'émission d'une nouvelle action n'excède pas le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, arrondi à EUR 0,7321), le prix d'émission sera entièrement comptabilisé en tant que capital, et après la réalisation de l'Opération, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations.

### **3.6. Droits attachés aux nouvelles actions**

A l'occasion de chaque règlement en actions, toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.

### **3.7. Admission à la négociation des nouvelles actions**

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération doivent être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société fera les dépôts et demandes nécessaires, et, le cas échéant, préparera un prospectus de cotation, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels suivant l'émission de nouvelles actions conformément aux dispositions de la Convention de Financement.

### **3.8. Pas de droit de préférence**

A l'occasion de chaque règlement en actions, étant donné que les augmentations de capital respectives seront réalisées par apports en nature de créances dues par la Société et reflétant les tirages acceptés et prépayés dans le cadre de la Convention de Financement, les actionnaires existants de la Société, les détenteurs de droits de souscription (*share options*) de la Société ainsi que les détenteurs des Obligations Convertibles (telles que définies ci-dessous) ne disposeront pas d'un droit de préférence pour lesdites augmentations de capital.

## **4. APPORTS EN NATURE**

### **4.1. Description des apports en nature**

A l'occasion de chaque règlement en actions, les nouvelles actions à émettre (le nombre étant déterminé comme indiqué ci-dessus) seront émises en contrepartie des apports en nature des montants prépayés concernés (y compris les montants pertinents reflétant les primes payées (voir paragraphe 3.2(e))) pour lesquels il y a un règlement en actions (sur option de GSI ou automatiquement) comme résumé dans la section 3.2.

### **4.2. Rémunération des apports en nature**

A l'occasion de chaque règlement en actions et apport en nature de créances impayées, la Société émettra un nombre de nouvelles actions déterminé selon les modalités résumées dans les sections 3.2 et 3.4.

La Société n'émettra pas de fractions de nouvelles actions en rémunération des apports en nature dans le cadre de l'Opération. Les montants des créances apportées pour lesquelles aucune action entière ne peut être émise (comme déterminé dans la Convention de Financement) ne seront pas apportés en nature, mais seront réglés en numéraire, par le paiement du montant correspondant en numéraire.

### **4.3. Evaluation des apports en nature**

Le conseil d'administration est d'avis qu'à l'occasion de chaque règlement en actions d'un montant tiré, la créance sous-jacente reflétant le montant tiré concerné qui sera apporté en nature peut être évaluée à 100% de la valeur nominale du montant concerné. Ceci est basé sur les considérations suivantes:

- (a) Tout montant qui sera prépayé suite à un tirage doit finalement être remboursé par la Société, soit par un règlement en actions (par l'émission de nouvelles actions), soit par un règlement en numéraire.
- (b) GSI a le droit d'opter pour le règlement en actions de tout montant tiré (comme indiqué plus en détail dans la section 3.2), en totalité ou en partie, et le montant prépayé doit en tout cas être réglé pour la Date d'Echéance.
- (c) En cas de règlement en actions, à la suite de l'apport en nature, la créance concernée qui est apportée est réglée par le mécanisme de la "confusion" conformément à l'article 1300 de l'ancien Code civil du 21 mars 1804, tel que modifié. En d'autres termes, en raison des apports en nature, l'endettement de la Société sera réduit d'un montant égal au montant nominal des créances apportées.
- (d) La disparition des créances apportées entraîne également l'amélioration de la situation des autres débiteurs de la Société pour un montant égal au montant nominal des créances apportées.

Dans un souci d'exhaustivité, le conseil d'administration note que le traitement comptable des créances en suspens en cas de tirage et de l'Opération globale est toujours en cours d'examen par le commissaire de la Société. Il est possible qu'en cas de tirage, la partie du montant prépayé par GSI sous forme d'une prime (voir paragraphe 3.2(e)) soit déjà comptabilisée comme prime d'émission (dans les capitaux propres de la Société). En tout état de cause, en cas de règlement en actions, ce montant sera soit comptabilisé en tant que capital, soit restera une prime d'émission.

Pour de plus amples informations concernant la description des apports en nature en cas de règlement en actions et leur évaluation, il est fait référence au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société. Dans son rapport, le commissaire de la Société a conclu (entre autres) ce qui suit en ce qui concerne les apports en nature et émissions de nouvelles actions :

*"Conformément à l'article 7:198 du CSA juncto les articles 7:179 et 7:197 du CSA nous présentons notre conclusion dans le cadre de notre mission de commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 2 février 2022. Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».*

#### **Concernant l'apport en nature**

*Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :*

- *la description des biens à apporter ;*
- *l'évaluation appliquée ;*
- *les modes d'évaluation utilisés à cet effet.*

*Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.*

*La rémunération réelle consiste en l'émission d'un nombre d'actions nouvelles égal au montant de la créance à apporter divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle le GSI choisit de convertir réduit d'une décote de 3%.*

*La Société n'émettra pas de fractions de nouvelles actions en rémunération des apports en nature dans le cadre de l'Opération étant donné que le nombre d'actions à émettre (comme déterminé dans la Convention de Financement) sera, le cas échéant, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.*

#### **Concernant l'émission d'actions**

*Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:198 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.*

*Tout comme le mentionne l'organe d'administration dans son rapport au point 7.1, il convient enfin de préciser que les conséquences financières de l'opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude car les paramètres financiers clés de l'offre, comme le nombre effectif d'actions nouvelles à émettre en contrepartie des apports, et le prix d'émission dépendent de certaines conditions et de certains paramètres, tels qu'inclus dans la Convention de Financement et décrit dans le rapport du conseil d'administration et qui sont encore à déterminer au jour de l'augmentation de capital. En outre, l'émission ou non de nouvelles actions dépendra également du règlement en numéraire ou en actions de la créance impayée.*

*Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent parfois pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif."*

Le conseil d'administration approuve les conclusions du commissaire aux comptes concernant les apports en nature envisagés et ne s'en écarte pas.

## **5. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE**

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car, si complétée, l'Opération permettra à la Société de renforcer son bilan, de diversifier ses sources de financement et d'optimiser de manière proactive sa structure financière. Notamment, la Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Opération principalement pour financer le fonds de roulement et les besoins généraux de la Société. Cette utilisation du produit net de l'Opération représente les intentions de la Société sur la base de ses plans et de ses conditions commerciales actuels, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de ses conditions commerciales.

L'Opération peut également permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Ceci peut être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés financiers. Le Groupe Goldman Sachs est une institution financière mondiale de premier plan qui possède une expertise dans les opérations complexes et transfrontalières dans le monde entier. Il a acquis une expérience importante dans de nombreux secteurs et gère plus de USD 560 milliards d'actifs sur les marchés monétaires et à court terme et travaille quotidiennement en étroite collaboration avec des banques, sociétés et clients privés afin de leur fournir des solutions de gestion de liquidités pour les aider à atteindre leurs objectifs financiers. Le fait que GSI soit disposé à fournir cette forme de financement peut être considéré comme une validation supplémentaire de la stratégie et des activités de la Société. Cela peut susciter un intérêt supplémentaire de la part d'autres investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de l'actionnariat et la diversité de la structure actionnariale de la Société.

Comme mentionné et détaillé dans les sections 3.2, 3.8 et 4, à l'occasion de chaque règlement en actions, étant donné que les augmentations de capital respectives seront réalisées par apports en nature de créances dues par la Société et reflétant les tirages acceptés et prépayés dans le cadre de la Convention de Financement, les actionnaires existants de la Société, les détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société ainsi que les détenteurs actuels des Obligations Convertibles ne disposeront pas d'un droit de préférence pour lesdites augmentations de capital. Cependant, d'une part, cette méthode de collecte de fonds permettra à la Société de déployer des liquidités en fonction des besoins plutôt que de diluer complètement les actionnaires existants immédiatement pour un montant de liquidités dont la Société pourrait ne pas avoir besoin compte tenu de diverses autres options potentielles de financement supplémentaire (financement par emprunt, financement supplémentaire par actions, placement privé par les actionnaires de référence, ou une combinaison de ces options), qui peuvent être mises en œuvre à court et moyen



terme afin de soutenir la stratégie de croissance future de la Société et de renforcer son bilan. D'autre part, comme détaillé dans la section 3.2, la Société peut choisir de procéder à un règlement en numéraire des montants prépayés. Ceci permet, le cas échéant, de ne pas diluer les actionnaires existants et détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration de la Société estime que l'Opération envisagée est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

## **6. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION DES NOUVELLES ACTIONS**

Comme mentionné, les modalités de la Convention de Financement (les mécanismes de détermination du prix d'émission inclus) est le résultat d'une négociation menée de manière objective et indépendante entre la Société et GSI. GSI est un tiers à la Société et n'est pas lié à la Société et/ou à son management.

Le prix d'émission des nouvelles actions (comptabilisé en tant que capital à hauteur du pair comptable des actions existantes de la Société, plus la prime d'émission, le cas échéant) sera déterminé conformément aux dispositions de la Convention de Financement, telles que résumés dans la section 3.2. Celles-ci prévoient notamment que le prix d'émission par nouvelle action sera égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3% (sous réserve des mécanismes d'ajustement prévus dans la Convention de Financement).

Compte tenu de ce qui précède, le prix d'émission des nouvelles actions dépendra du cours des actions de la Société au moment où GSI opte pour un règlement en actions (ou, en cas de règlement obligatoire à la Date d'Echéance), mais réduit d'une décote de 3%.

Le mécanisme susmentionné entraînera intrinsèquement une dilution pour les détenteurs existants d'actions et d'autres titres en circulation de la Société à ce moment-là qui peuvent être exercés ou convertis en nouvelles actions. Toutefois, le conseil d'administration estime que la décote de 3 % n'est pas déraisonnable en tant que compensation pour que GSI accepte de fournir des fonds à la Société. La décote de 3% reflète également, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et est surpassée par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds pour poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie, ainsi que par les avantages de l'Opération, tels que mentionnés à la section 5 ci-dessus. De plus, cette décote est inférieure à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels. Habituellement, la décote dans de telles opérations se situe autour de 8 à 10 % (et parfois plus) par rapport au cours des actions de l'émetteur à ce moment-là. Par exemple, le prix d'émission des nouvelles actions qui ont été émises par la Société dans le cadre du placement privé via une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordre auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels en 2020 s'élevait à EUR 19,00 par action, ce qui représentait une décote d'environ 11,63% par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédant le jour du lancement du placement privé.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'à la suite de la reprise de la pandémie de COVID-19 au cours du quatrième trimestre de 2021, ainsi que dépendamment d'autres facteurs macro-économiques, les marchés de capitaux ont été extrêmement volatils. Le cours de nombreux instruments financiers cotés en bourse a subi des baisses importantes.

Par conséquent, pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration estime que la méthode utilisée pour déterminer le prix d'émission des nouvelles actions n'est pas déraisonnable et qu'elle est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

## 7. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

### 7.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL.

Les réelles conséquences financières résultant de l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude, car le nombre de nouvelles actions pouvant être émises dans le cadre de l'Opération et le prix d'émission des nouvelles actions applicable dépendent de certaines conditions et de certains paramètres, tels qu'inclus dans la Convention de Financement et décrit ci-dessus et, notamment, les tirages respectifs et les cas de règlement en nature (le cas échéant). Pour plus d'informations sur le calcul du nombre de nouvelles actions à émettre au prix d'émission pertinent pour les actions concernées dans le cadre de l'Opération et des prix d'émission concernés, il est fait référence aux sections 3.2, 3.3 et 3.4 du présent rapport. En outre, l'émission ou non de nouvelles actions dépendra du règlement en actions d'un montant prépayé à la suite de l'envoi d'une demande de tirage par la Société en vertu de la Convention de Financement.

***En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération envisagée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération et le prix d'émission applicable peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.***

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières de l'Opération et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) Il est supposé que la totalité du Montant Engagé de EUR 100.000.000,00 est tiré, prépayés et réglé en actions.
- (b) Le prix d'émission hypothétique des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération (à déterminer comme indiqué dans la section 3.3 du présent rapport) sera, respectivement, de :
  - (i) EUR 10,00 par nouvelle action (représentant le Prix de Référence minimum, lequel représente une décote de 49,19% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 2 février 2022),
  - (ii) EUR 20,00 par nouvelle action (représentant une prime de 1,63% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation le 2 février 2022), et
  - (iii) EUR 30,00 par nouvelle action (représentant une prime de 52,44% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation le 2 février 2022).

- (c) A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 32.249.706,40 représenté par 44.051.259 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondie à EUR 0,7321. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (d) A la date du présent rapport, les 1.785.617 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation (les "**Share Options**"):
  - (i) 1.394.900 Share Options en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2018 Share Options**") ; et
  - (ii) 390.717 Share Options en circulation, émis par la Société le 20 novembre 2020, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2020 Share Options**").

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux Share Options "en circulation", il s'agit respectivement des Share Options qui n'ont pas encore été attribuées mais qui peuvent encore l'être et (selon les termes et conditions de ces Share Options et, le cas échéant, les décisions prises par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale des actionnaires de la Société) n'ont pas encore expiré, et des Share Options qui ont déjà été octroyés et (selon les termes conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré. En ce qui concerne les 2018 Share Options, le nombre de Share Options en circulation mentionné ci-dessus tient compte de la décision prise par le conseil d'administration de la Société le 20 novembre 2020 de ne plus octroyer 390.717 2018 Share Options.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les Share Options en circulation sont devenus exerçables et sont exercés. Sur cette base, si tous les Share Options étaient exercés, 1.785.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (e) Le 23 avril 2020, la Société, LDA Capital Limited ("**LDA Capital**"), LDA Capital, LLC, et trois actionnaires existants de la Société (c'est-à-dire François Fornieri, Alychlo NV et Noshag SA) (les "**Actionnaires Prêteurs d'Action**") ont conclu une convention d'option de vente (la "**Convention d'Option de Vente**").

Conformément à la Convention d'Option de Vente, LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de EUR 50.000.000 (le "**Montant de l'Engagement**") en numéraire endéans un maximum de trois ans en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. Ce montant sera libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente (*put options*) que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion (appelée des "notifications d'option de vente"). La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital lors de tout jour de négociation pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2023 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de EUR 50.000.000 en vertu de la Convention d'Option de Vente (la "**Période d'Engagement**").

Le 29 mai 2020, la Société a envoyé sa première notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 159.800 actions à un prix de souscription de EUR 19,43 par action, pour un prix de souscription total de EUR 3.104.869,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 5 août 2020.

Le 2 juillet 2021, la Société a envoyé sa deuxième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 314.162 actions à un prix de souscription de EUR 18,23 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.727.177,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 10 novembre 2021.

Le 20 décembre 2021, la Société a envoyé sa troisième notification d'option de vente (*put option notice*) sans que cette option de vente (*put option*) ne soit encore réalisée. Par conséquent, à ce jour, le Montant de l'Engagement restant est de EUR 41.167.954,00.

Conformément aux engagements pris par la Société en vertu de la Convention de Financement, la Société n'envisage en principe pas d'envoyer de nouvelle notification options de vente (*put option notice*) jusqu'à expiration de la Convention de Financement.

Nonobstant ce qui précède, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que le Montant de l'Engagement restant (soit EUR 41.167.954,00) est entièrement investi par LDA Capital au même prix de souscription par action que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération.

- (f) Dans le cadre de la Convention d'Option de Vente, le 22 juillet 2020, la Société a émis en faveur de LDA Capital des droits de souscription pour un maximum de 690.000 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) (les "**Droits de Souscription de LDA**"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription de LDA sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par LDA Capital à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Sur cette base, si les 690.000 Droits de Souscription de LDA étaient tous exercés, 690.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Il convient de noter que les conditions des Droits de Souscription de LDA contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA sera ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. Dépendamment de ses modalités finales, l'Opération pourrait constituer l'une de ces opérations qui peuvent entraîner un ajustement à la baisse du prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. Néanmoins, généralement, si les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération sont émises à un prix d'émission supérieur au cours de l'action de la Société, les mécanismes anti-dilutifs inclus dans les conditions des Droits de Souscription de LDA ne seront pas déclenchés. En cas d'ajustement du prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA, le nombre d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA sera augmenté proportionnellement, de sorte qu'après l'ajustement, le prix d'exercice total payable pour le nombre d'actions accru sera le même qu'avant l'ajustement. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération. Cependant, si les mécanismes anti-dilutifs sont déclenchés, les effets dilutifs pour les actionnaires existants et les détenteurs de Share Options seront plus importants.

- (g) En vertu de la Convention d'Option de Vente, les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs ont accepté de fournir à LDA Capital une facilité de prêt d'action (la "**Facilité de Prêt d'Action**"). La Facilité de Prêt d'Action permet à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice des options de vente (*put options*). Compte tenu de la volonté des Actionnaires Prêteurs d'Actions respectifs de fournir la Facilité de Prêt d'Action, le 7 septembre 2020, la Société a émis en faveur de Actionnaires Prêteurs d'Actions un certain nombre de droits de souscription, exerçables

pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (les "**Droits de Souscription pour Prêt d'Action**"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Il convient de noter que seul un nombre maximum de 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action peut être exercé. Sur cette base, si tous les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action étaient exercés, 300.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Les conditions des Droits de Souscription pour Prêt d'Action contiennent les mêmes mécanismes anti-dilutifs que ceux inclus dans les conditions des Droits de Souscription de LDA (voir paragraphe (g) ci-dessus). Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération. Cependant, si les mécanismes anti-dilutifs sont déclenchés, les effets dilutifs pour les actionnaires existants et les détenteurs de Share Options seront plus importants.

- (h) Le 17 décembre 2021, la Société a émis 1,250 obligations convertibles senior non garanties arrivant à échéance le 17 décembre 2025, pour un montant total de EUR 125.000.000, chaque obligation convertible ayant été émise sous forme dématérialisée avec une valeur nominale de EUR 100.000 (les "**Obligations Convertibles**"). Les Obligations Convertibles portent un coupon de 4,250% par an, payable semestriellement à terme échu en versements égaux aux 17 décembre et 17 juin de chaque année, à compter du 17 juin 2021, et sont convertibles en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de EUR 25,1917 (lequel est sujet à des potentiels ajustements habituels, tels qu'inclus dans les conditions des Obligations Convertibles).

A la date du présent rapport, aucune Obligation Convertible n'a été convertie et le prix de conversion n'a pas fait l'objet d'ajustements habituels. Par conséquent, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est présumé que toutes les Obligations Convertibles ont été converties au prix de conversion initial (soit, EUR 25,1917). Sur cette base, si tous les Obligations Convertibles étaient converties, 4.961.952 nouvelles actions devraient être émises par la Société. Il convient de noter que lors de la conversion des Obligations Convertibles, la Société peut également remettre aux détenteurs d'Obligations Convertibles concernés des actions existantes (dans la mesure où elles sont disponibles à ce moment), au lieu d'émettre des nouvelles actions. Afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que seules des nouvelles actions sont émises lors de la conversion des Obligations Convertibles. Si des actions existantes étaient livrées, les effets seraient différents.

Il convient également de noter que les conditions des Obligations Convertibles contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix de conversion initial des Obligations Convertibles sera ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. Dépendamment de ses modalités finales, l'Opération pourrait constituer l'une de ces opérations qui peuvent entraîner un ajustement à la baisse du prix de conversion initial des Obligations Convertibles en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. En cas d'ajustement du prix de conversion initial des Obligations Convertibles, le nombre d'actions pouvant être émises lors de la conversion des Obligations Convertibles sera augmenté proportionnellement. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération. Cependant, si les mécanismes anti-dilutifs sont déclenchés, les effets dilutifs pour les actionnaires existants et les détenteurs de Share Options seront plus importants.

- (i) Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, le montant du prix de souscription des nouvelles actions concernées sera affecté aux capitaux propres comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Droits de Souscription de LDA, des Droits de Souscription pour Prêt d'Action et des Share Options, et/ou suite à la conversion des Obligations Convertibles, le prix d'exercice ou de conversion applicable sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions à LDA en vertu de la Convention d'Option de Vente, de l'exercice des Droits de Souscription de LDA, de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, de l'exercice des Share Options en circulation, et de la conversion des Obligations Convertibles.

La question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu de la Convention d'Option de Vente et/ou de la Convention de Financement dépendra en dernier ressort d'une décision encore à prendre par la Société d'exercer le mécanisme d'option de vente et/ou de procéder à un tirage. La possibilité pour la Société d'exercer lesdits mécanismes dépendra de plusieurs facteurs, dont les besoins de financement de la Société à ce moment-là et la disponibilité d'autres moyens financiers pour la Société.

La question de savoir si les Share Options, les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action seront effectivement exercés, et la question de savoir les Obligations Convertibles seront converties dépendra en dernier ressort de la décision des détenteurs respectifs des droits de souscription ou Obligations Convertibles. Le détenteur d'un droit de souscription ou d'une Obligation Convertible pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de l'exercice ou de la conversion si le cours des actions de la Société à ce moment est supérieur au prix d'exercice ou de conversion applicable, et si les actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché.

## **7.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires**

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'Opération (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participe de manière égale aux bénéfices et produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. En cas d'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au

moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des actions. Par conséquent et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises, la participation des actions existantes aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société, et le droit de préférence de leurs détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice des autres instruments dilutifs en circulation.

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

### Evolution du nombre d'actions en circulation

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Après l'Opération mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation.....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	10.000.000	5.000.000	3.333.333
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B) .....	54.051.259	49.051.259	47.384.592
(D) Dilution .....	18,50%	10,19%	7,03%
<b>Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'Opération</b>			
(A) Actions en circulation.....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation..	1.785.617	1.785.617	1.785.617
(C) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de Vente.....	4.116.795	2.058.397	1.372.265
(D) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA <sup>(1)</sup> .....	690.000	690.000	690.000
(E) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action <sup>(2)</sup> .....	300.000	300.000	300.000
(F) Nouvelles actions à émettre lors de la conversion des Obligations Convertibles <sup>(3)</sup> ..	4.961.951	4.961.951	4.961.951
(G) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E) et (F).	11.854.363	9.795.965	9.109.833
(H) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D), (E) et (F).....	55.905.622	53.847.224	53.161.092

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Après l'Opération et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation ..	55.905.622	53.847.224	53.161.092
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	10.000.000	5.000.000	3.333.333
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B) .....	65.905.622	58.847.224	56.494.425
(D) Dilution .....	15,17%	8,50%	5,90%

Notes:

- (1) Il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (2) Il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (3) Il est peu probable que les Obligations Convertibles soient converties si le prix de conversion (soit, actuellement EUR 25,1917) est supérieur au cours des actions.

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital, en supposant que la totalité du Montant Engagé (incluant une prime d'émission, le cas échéant) soit levée dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 100.000.000,00). Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (10.000.000 nouvelles actions au prix d'émission de EUR 10,00, 5.000.000 nouvelles actions au prix d'émission de de EUR 20,00 et 3.333.333 nouvelles actions au prix d'émission de EUR 30,00) par le pair comptable des actions de la Société, soit actuellement arrondi à EUR 0,7321 par action.

#### Evolution du capital<sup>(1)</sup>

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Avant l'Opération</b>			
(A) Capital (en EUR).....	32.249.706,40	32.249.706,40	32.249.706,40
(B) Actions en circulation.....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(C) Pair comptable (en EUR).....	0,7321	0,7321	0,7321
<b>L'Opération</b>			
(A) Augmentation de capital (en EUR) <sup>(2)</sup> .....	7.321.000,00	3.660.500,00	2.440.333,09
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre dans l'Opération (en EUR).....	10.000.000	5.000.000	3.333.333



	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Après l'Opération</b>			
(A) Capital (en EUR).....	39.570.706,40	35.910.206,40	34.690.039,49
(B) Actions en circulation.....	54.051.259	49.051.259	47.384.592
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi).....	0,7321	0,7321	0,7321

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation.
- (2) La partie du prix d'émission égale au pair comptable des actions existantes de la Société (arrondi à EUR 0,7321 par action) est comptabilisée en tant que capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission.

### 7.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après.

Cette simulation se base sur ce qui suit.

- (a) Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2020 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("IFRS")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2020 s'élevaient à EUR 155.737.000 (arrondi) ou EUR 3,64 (arrondi) par action (basé sur les 42,714,097 actions en circulation au 31 décembre 2020). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2020, sauf toutefois, que pour les besoins de la simulation, l'impact de (i) l'exercice le 6 mai 2021 de droits de souscription émis par la Société, et (ii) la réalisation le 10 novembre 2021 de la notification d'option de vente (*put option notice*) envoyée à LDA Capital le 2 juillet 2021 sur les capitaux propres nets comptables consolidés (par action) sera pris en compte. Notamment, du fait de la réalisation des opérations susmentionnées (sans tenir compte des éventuels effets des éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les frais desdites opérations)) :
  - (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 9.227.697,00; et
  - (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des opérations susmentionnées s'élève à 44.051.259 actions.
- (b) Les états financiers consolidés non audités intérimaires de la Société pour les six mois clôturés le 30 juin 2021 (qui ont été préparés conformément à l'IAS 34 (*Interim Financial Reporting*), tel qu'adoptés par l'Union européenne ("IAS 34")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 30 juin 2021 s'élevaient à EUR 98.080.000 (arrondi) ou EUR 2,24 (arrondi) par action (basé sur 43.737.097 actions en circulation au 30 juin 2021). Ce chiffre ne tient pas en compte des changements de capitaux propres nets depuis le 30 juin 2021, sauf toutefois, que pour les besoins de la simulation, l'impact de la réalisation le 10 novembre 2021 de la notification d'option de vente (*put option notice*) envoyée à LDA Capital le 2 juillet 2021 sur les capitaux propres nets comptables

consolidés (par action) sera pris en compte. Notamment, du fait de la réalisation de l'opération susmentionnée (sans tenir compte des éventuels effets des éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les frais de ladite opération)) :

- (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 5.727.177,00 ; et
- (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite de l'opération susmentionnée s'élève à 44.051.259 actions.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société aux dates susmentionnées, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'Opération, sans tenir compte des autres instruments dilutifs, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société, seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

#### **Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés**

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Capitaux propres nets consolidés pour FY 20 (ajustés)</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	166.964.697	166.964.697	166.964.697
(B) Actions en circulation .....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	3,7902	3,7902	3,7902
<u>L'Opération</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR) <sup>(1)</sup> .....	100.000.000,00	100.000.000,00	100.000.000,00
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre.....	10.000.000	5.000.000	3.333.333
<u>Après l'Opération</u>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	266.964.697	266.964.697	266.964.697
(B) Actions en circulation.....	54.051.259	49.051.259	47.384.592
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	4,9391	5,4426	5,6340
<b>Capitaux propres nets consolidés pour H1 2021 (ajustés)</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	103.807.177	103.807.177	103.807.177
(B) Actions en circulation .....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	2,3565	2,3565	2,3565
<u>L'Opération</u>			

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR) <sup>(1)</sup> .....	100.000.000,00	100.000.000,00	100.000.000,00
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre.....	10.000.000	5.000.000	3.333.333
<b>Après l'Opération</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	203.807.177	203.807.177	203.807.177
(B) Actions en circulation.....	54.051.259	49.051.259	47.384.592
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	3,7706	4,1550	4,3011

Notes:

(1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission.

Le tableau ci-dessus démontre que l'Opération résulterait, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

#### 7.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération proposée, sans tenir comptes des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant que la totalité du Montant Engagé (incluant une prime d'émission, le cas échéant) soit levée dans le cadre de l'Opération (soit, EUR 100.000.000,00).

Le 2 février 2022, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 866.928.777,12, sur base d'un cours de clôture de EUR 19,6800 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 17,8891, EUR 19,7126 et EUR 20,4060 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de 9,10% et une relation financière de respectivement 0,17% et 3,69% par action.

#### **Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière**

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
<b>Avant l'Opération<sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .	866.928.777,12	866.928.777,12	866.928.777,12
(B) Actions en circulation.....	44.051.259	44.051.259	44.051.259
(C) Capitalisation boursière par action	19,6800	19,6800	19,6800

	<b>L'Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 10,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 20,00</b>	<b>Prix d'émission de EUR 30,00</b>
(en EUR) .....			
<b>L'Opération</b>			
(A) Fond levés (en EUR).....	100.000.000,00	100.000.000,00	100.000.000,00
(B) Nombre de nouvelles actions émises .....	10.000.000	5.000.000	3.333.333
<b>Après l'Opération<sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .	966.928.777,12	966.928.777,12	966.928.777,12
(B) Actions en circulation.....	54.051.259	49.051.259	47.384.592
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) .....	17,8891	19,7126	20,4060
<b>Dilution.....</b>	-9,10%	0,17%	3,69%

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir comptes de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

## 7.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

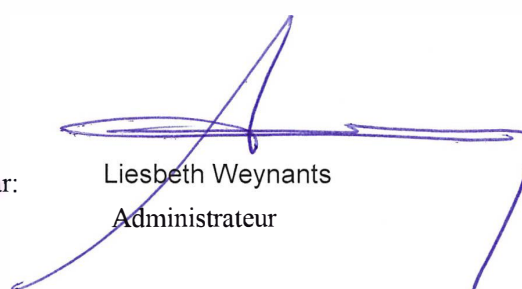
\* \* \*

Fait le 4 février 2022,

[la page de signature suit]

Pour le conseil d'administration,

Par: \_\_\_\_\_  
Administrateur

Par:   
Liesbeth Weynants  
Administrateur

Pour le conseil d'administration,

Par:   
Administrateur

Par: \_\_\_\_\_  
Administrateur

Dr. AJI SUETTY

ANNEXE

RAPPORT DU COMMISSAIRE PRÉPARÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7:198  
JUNCTO LES ARTICLES 7:179 ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS